

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures

N° 2026-04-V

Fourniture et installation d'un système de vidéo protection

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 4 septembre 2026 à 10h00

**MAIRIE DE PONT-AUDEMER
HÔTEL DE VILLE
BP 429
27504 - PONT-AUDEMER CEDEX**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures <u>Objet</u> : Fourniture et installation d'un système de vidéo protection
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE DE PONT-AUDEMER Hôtel de ville BP 429 27504 - Pont-Audemer cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Cahier des clauses administratives générales applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics.eure.fr/entreprise
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune variante n'est prévue ni autorisée.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.
	Code CPV principal de la consultation : 32323500-8 : Système de surveillance vidéo

SOMMAIRE

Article 1.	Dispositions générales.....	3
Article 2.	Dossier de consultation	3
Article 3.	Conditions de la consultation	4
Article 4.	Présentation de la candidature	4
Article 5.	Présentation de l'offre	6
Article 6.	Critères d'attribution et choix de l'offre.....	7
Article 7.	Modalités de remise des plis	8
Article 8.	Attribution de l'accord-cadre	9
Article 9.	Litiges et différends.....	10

Article 1. Dispositions générales

1.1.Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture et installation d'un système de vidéo protection.

Le marché concerne un projet d'installation, de maintenance et de reprise d'un système de vidéo protection, réparti sur des sites existants et sur de nouveaux sites sur le territoire de Pont-Audemer.

Lieu d'installation : 27500 PONT-AUDEMER

Le montant minimal de commande est de 70 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant maximal de commande est de 800 000,00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

1.2.Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 32323500-8 - Système de surveillance vidéo

Codes CPV secondaires :

35125300-2 - Caméras de sécurité

50312000-5 - Maintenance et réparation de matériel informatique

1.3.Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de sa notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre. Ce délai est indiqué dans l'acte d'engagement.

Article 2. Dossier de consultation

2.1.Contenu du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe technique
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- L'acte d'engagement (AE)

2.2.Modification dossier de consultation et renseignements complémentaires

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Afin d'être informés des éventuelles précisions et / ou modifications durant la procédure, il est important que les candidats enregistrent leurs coordonnées sur la plateforme acheteur quand ils téléchargent le dossier de consultation des entreprises.

Article 3. Conditions de la consultation

3.1.Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2.Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allouer l'accord-cadre la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3.Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, visiter seuls la ville de Pont-Audemer et s'imprégner des lieux pour l'installation du système de vidéo protection.

La visite est libre mais une bonne connaissance des sites est attendue.

Article 4. Présentation de la candidature

4.1.Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- le Document Unique de Marché Européen (DUME), il est précisé que ce service dématérialisé et gratuit permet aux opérateurs économiques de rendre accessible à l'acheteur l'ensemble des pièces de candidatures en communiquant uniquement son numéro SIRET.

L'ensemble des pièces à produire par le candidat sont des pièces originales conservées dans les archives de la collectivité. Seuls ces exemplaires font foi. **Il est rappelé aux candidats que la remise d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques, le candidat produit un engagement écrit de celui-ci.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Attestation "titulaire installateur certifié"

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

4.2.Sous-traitance

La sous-traitance est admise uniquement pour les travaux de pose et d'installation.

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3.Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 5. Présentation de l'offre

5.1.Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	Le mémoire technique Un mémoire permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères de jugement et des attentes exprimées dans le CCTP.
3	Le bordereau de prix unitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. <i>En cas de groupement, la répartition entre cotraitants doit être indiquée.</i>
4	Le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Les fiches techniques des produits (caméras)
6	La présentation de l'équipe dédiée au projet
7	Le catalogue des pièces et prestations (maintenance curative)
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2.Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3.Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

5.4.Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Après élimination des offres anormalement basses, le candidat qui aura proposé le prix le moins élevé obtiendra la note maximale. Les autres candidats seront notés par application de la formule suivante : $\text{Note} = 40 \times (\text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'entreprise notée})$. L'analyse du critère prix se fera sur la base du montant indiqué dans le DQE (Détail Quantitatif Estimatif).</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>Modalités d'analyse des critères techniques :</i> 0 point : réponse absente 1 à 2 points : réponse insatisfaisante ou très insuffisante 3 à 4 points : réponse peu satisfaisante ou insuffisante (contenu ne répondant pas aux attentes, réserves significatives attachées à la proposition, ...) 5 à 6 points : réponse moyennement satisfaisante ou partiellement suffisante (contenu ne	

	répondant que partiellement aux attentes, certaines réserves exprimées, ...) 7 à 8 points : réponse satisfaisante ou suffisante (contenu répondant aux attentes minimales mais ne présentant aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats et aux besoins) 9 à 10 points : réponse très satisfaisante et intéressante (contenu répondant aux attentes et présentant des avantages particuliers par rapport aux autres candidats, offre au-delà des attentes exprimées dans le cahier des charges sans tomber dans la surqualification) La notation du sous-critère sera effectuée sur 10 points et pondérée sur la note affectée au sous-critère.	
2.1	Qualité du matériel	40
2.2	Méthodologie et délai d'exécution	10
2.3	Maintenance (organisation et délai)	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Les résultats sont arrondis à deux décimales. La note finale du candidat est obtenue sur 100 points par l'addition des notes finales relatives aux critères. Le classement final des offres est établi en conséquence, les offres sont classées par ordre décroissant et l'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite conformément au Code de la commande Publique. Dans ce cas, l'acheteur communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

Article 7. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

7.1. Transmission par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, **les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.**

La signature électronique n'est pas imposée.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
<https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Les candidats répondant par voie dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format

XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Précision remise des plis

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est nécessaire que le nom des fichiers ne dépasse pas 20 caractères non-accentués et sans caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Veiller à anticiper le dépôt de votre dossier sur la plateforme de dématérialisation afin d'éviter tout problème.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Pour toute information complémentaire s'agissant de l'usage de la plateforme de dématérialisation, un guide d'utilisation à l'attention des candidats est disponible à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

7.2.Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Dans ce cas, elle est transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Audemer
Cellule commande publique
Place de Verdun - BP 429
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique). Dans ce cas, la copie de sauvegarde est transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : marchespublics@pontaudemer.fr

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Article 8. Attribution de l'accord-cadre

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des pièces justifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
 - Attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois,
 - Attestation de régularité fiscale datant de moins d'un an,
 - Extrait du registre professionnel (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois,
 - La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail avec la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation du travail selon l'article D.8254-2 du Code du travail.
- Les attestations d'assurance des risques professionnels pertinents (assurance responsabilité civile professionnelle).
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de quatre jours francs. Faute de respecter ce délai, le candidat ne peut plus devenir le titulaire du marché. L'acheteur adresse alors la même demande aux mêmes conditions au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position, et ainsi de suite, si besoin est.

Article 9. Litiges et différends

Les dispositions du CCAG Fournitures Courantes et Services sont applicables. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en la matière.

En application des articles L. 2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les contestations peuvent être portées, par la partie la plus diligente, devant le Comité Consultatif interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA), dont les coordonnées sont les suivantes : DREETS DES PAYS DE LA LOIRE - Immeuble Skyline - 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44 042 NANTES cedex 1/Tél : 06 60 48 98 89/Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les contestations qui s'élèvent entre le prestataire et l'acheteur au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif situé : 53 avenue Gustave Flaubert - BP 500 - 76 005 ROUEN cedex 2. Les renseignements sur l'introduction d'un recours sont à prendre auprès du Greffe du Tribunal Administratif joignable aux coordonnées suivantes : téléphone : 02 35 58 35 00, télécopie : 02 35 58 35 03 et adresse électronique : greffe.ta-rouen@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.